

Quelles évolutions pour la politique nationale d'éducation?

Jusque dans les années 1980, l'éducation était considérée comme relevant des seules responsabilités de l'État, hormis la construction et l'entretien des écoles primaires, à la charge des communes depuis 1883.

La première vague décentralisatrice du début des années 1980 a donné aux collectivités territoriales des responsabilités en matière de transport scolaire (département) ou de formation professionnelle (régions). Dans le domaine du patrimoine, elle a confié les collèges et les lycées aux départements et régions. Mais elle a aussi suscité l'émergence de l'idée d'une construction partagée de l'action éducative entre la collectivité territoriale et l'État dont témoignaient les contrats éducatifs locaux.

L'acte II de la décentralisation (2004) a transféré aux collectivités l'entretien des établissements et des matériels, la restauration et l'hébergement ainsi que l'ensemble des personnels (TOS) qui y concourent.

2014-2015 : la phase III

Revue des missions de l'État

En parallèle de la réforme territoriale, le Secrétariat d'État chargé de la Réforme de l'État et de la Simplification a mis en œuvre, depuis septembre 2014, l'examen de l'ensemble des missions de l'État. L'objectif annoncé est de moderniser l'action publique pour en augmenter l'efficacité, en accroître la proximité avec les citoyens et agir sur les inégalités. Le discours politique qui accompagne ce questionnement de la présence de l'État sur l'ensemble du territoire annonce une rupture avec les politiques précédentes (RGPP, RéATE) dont l'approche est jugée trop strictement budgétaire et dont la mise en œuvre n'avait pas été concertée. Est affirmée la volonté de construire un État proche de ses usagers par une concertation associant agents du service public, usagers et élus. La méthode est basée sur des consultations locales thématiques. Cet écart annoncé avec les politiques précédentes n'est pas toujours aussi marqué dans la réalité que dans les discours.

A première vue, la démarche concerne peu l'Éducation nationale qui n'est explicitement visée que par une thématique concernant le partage des données

et des analyses. Certains pourraient y voir le signe d'un maintien à l'identique du rôle de l'État. Pourtant la réforme territoriale va modifier les relations entre l'école et les collectivités territoriales.

La question de la cartographie académique

A ce jour rien n'est arrêté. Toutes les hypothèses restent ouvertes d'une simple coopération entre les académies d'une seule région à leur fusion dans une seule académie. L'IGAENR dans son rapport 2015-021 préconisait un modèle permettant au recteur d'animer son territoire « *sans autre relais territorial que le réseau des responsables d'établissement et des DASEN* ». L'Inspection générale distinguait clairement les situations en fonction de la taille des régions : défavorable à une académie unique dans les régions supérieures à huit départements mais favorables à des fusions sur des territoires plus restreints. Pour l'IGAENR, l'essentiel reste de préserver une évolution territoriale porteuse de sens, c'est-à-dire capable d'être « *à l'écoute des communautés éducatives* » et de construire une relation fondée sur « *l'animation pédagogique* ». La cartographie rectoriale préconisée serait d'une vingtaine d'académies pour les 26 actuelles.

Les préconisations de l'IGAENR posent déjà la question des modalités de fusion et de leurs conséquences sur les actions et les personnels. Mais tout le monde ne partage pas une vision si modérée. Au mois de janvier 2015, le recteur de Lille annonçait mettre à l'étude la fusion des académies de Lille et d'Amiens. Si son discours restait celui d'une hypothèse, sa nature publique lui conférait une volonté de positionnement d'avant-garde.

En décembre 2014, le recteur Boissinot appelait de ses vœux une véritable régionalisation de l'enseignement, du primaire au lycée, souhaitant que l'État se limite à un rôle régulateur d'une politique éducative confiée aux régions. Pour lui cette logique impose la fusion des académies.

L'Association des régions de France évoque une contractualisation directe avec l'État (contre les actuels contrats tripartites associant le rectorat) qui permettrait un pilotage plus déterminé de la part des régions.

Les enjeux ne concernent pas seulement la définition de politiques convergentes, ils questionnent le recrutement des enseignants, la gestion des carrières et des nominations des personnels.

Le discours politique se veut aujourd'hui rassurant mais pointent ici où là des affirmations demandant la régionalisation du service public d'éducation, incluant le recrutement et la gestion des personnels. Car les tenants de la régionalisation ne constituent pas un bloc homogène, certains l'associant avec les perspectives les plus néolibérales qui soient : abandon du statut de fonctionnaire en échange d'une revalorisation salariale, financement par contractualisation d'objectifs, ...

Le raisonnement de base est cependant toujours le même : l'État ne parvenant pas à garantir la réussite des élèves, une réforme structurelle fondamentale doit être engagée. Mais qui pourrait garantir que le transfert aux régions serait de nature à permettre une réussite scolaire plus égalitaire, d'autant que la nouvelle cartographie régionale maintiendra des écarts économiques et sociaux importants ?

Certains domaines de compétences sont l'objet de volontés spécifiques de transfert. Il en est ainsi de l'orientation et de la formation professionnelle. Sur ces questions, si la loi de refondation a maintenu le rôle de l'État et a encouragé le conventionnement des actions entre régions et académies, les craintes sont toujours présentes d'une politique de formation et d'orientation régie par l'économie locale. D'autant que se développe l'apprentissage.

Et pour les personnels d'inspection ?

La gestion nationale de nos recrutements et carrières nous met à l'abri des modifications qui pourraient toucher les corps à gestion départementale ou académique. Mais pour combien de temps ?

Par contre toute réforme territoriale conduit à une réorganisation des services qui a une incidence sur leur implantation et conduit à des mobilités géographiques des personnels. Ce sera particulièrement vrai lorsque s'opéreront des fusions d'académie qui conduiront évidemment certains postes à être relocalisés et à voir leurs périmètres d'intervention redéfinis. Elles pourraient aussi voir redéfinie la nature même de nos missions.



La position de la FSU

Le projet de loi de la réorganisation territoriale présenté aujourd'hui par le gouvernement est fondé sur une approche économique et il nourrit les plus vives inquiétudes. Il s'inscrit ainsi dans la logique du pacte de responsabilité qui impose aux collectivités territoriales 11 milliards d'économie. Il promeut les échelons territoriaux économiques (intercommunalités, régions, métropoles) au détriment des échelons politiques (communes, départements, État) et engage les territoires dans la compétition libérale. Pour la FSU, les discussions qui s'ouvrent maintenant au parlement doivent être l'occasion d'un débat sérieux et approfondi sur le rôle de l'État (à tous les niveaux, centralisé comme décentralisé), des collectivités territoriales dans les services publics sur l'ensemble du territoire. Ce débat doit intégrer la question des financements, de la fiscalité territoriale et ainsi celle des inégalités entre les territoires et des moyens qu'il convient de se donner pour les réduire. Cela pose aussi la question de l'éloignement des décideurs des usagers. Ce sont bien les besoins sociaux et le renforcement de la démocratie qui doivent guider la réflexion et non l'objectif d'économies.

Et c'est bien en partant des besoins sociaux à satisfaire et des missions à assurer au mieux des intérêts des usagers et de l'égalité de tous sur l'ensemble du territoire qu'une réflexion doit s'engager sur le niveau territorial le plus pertinent pour les assumer. Les décisions prises doivent répondre ainsi aux attentes des citoyens en matière d'accès à des services publics de qualité sur l'ensemble du territoire (éducation, santé, Justice, culture, sécurité, logement, transport, emploi...) et de réduction des inégalités sociales et territoriales, et ce dans le respect impératif d'un développement durable.

La FSU interviendra en ce sens auprès des parlementaires et poursuivra ses interventions auprès du ministère de la fonction publique, comme auprès des représentants des différents employeurs locaux... afin d'assurer que les décisions prises ne dégradent pas la situation des agents (notamment lors des mises à disposition de service ou de transferts de personnels) mais surtout, ne mettent pas en danger les missions assurées au titre de l'action sociale et de la solidarité en faveur des usagers et des populations les plus fragilisées.

Texte action du CDFN de mai 2015